

REÇU
15 DEC 2016
99h9
MAIRIE DE ROSANS



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 13 décembre 2016 - 9 h 00 - Point 2 -

Délibération n° 1

L'an deux mille seize, le treize-décembre à neuf heures, le conseil municipal de Rosans s'est réuni, après convocation légale, dans la salle de réunion au rez-de-chaussée de la mairie, sous la présidence de Madame Josiane OLIVIER, maire.

Date de la convocation : 08-12-2016

Présents : M. Jean-Claude BESSIERE. Mme Chantal BOGET. M. Jean-Jacques FERRERO. Mme Jeannine GENEIX. M. Dominique GUEYTTE. Mme Annie HUGUES. M. Pierre MICHEL. Mme Annie PONSON. M. Lionel TARDY.

Absents excusés : Mme Nadège CETTOUR (procuration à M. FERRERO). M. Didier PACAUD (procuration à M. GUEYTTE). M. Pierre MICHEL a été nommé pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Objet : Finances, emprunt de 100 000 EUR pour la station d'épuration des Buissons

Josy Olivier, maire, expose, pour les besoins de financement de l'opération visée en objet, il est opportun de recourir à un emprunt d'un montant de 100 000,00 EUR.

Le conseil municipal après avoir pris connaissance de l'offre de financement et des conditions générales version CG-LBP-2015-05 proposées par La Banque Postale, et après en avoir délibéré,

DÉCIDE de souscrire le prêt aux conditions suivantes :

Article 1 : Principales caractéristiques du contrat de prêt

Score Gissler : 1A

Montant du contrat de prêt 100 000,00 EUR

Durée du contrat de prêt 15 ans

Objet du contrat de prêt financer les investissements (station d'épuration sur le budget eau et assainissement)

Tranche obligatoire à taux fixe jusqu'au 01/03/2032

Cette tranche obligatoire est mise en place lors du versement des fonds.

Versement des fonds : en une fois avant la date limite du 13/02/2017

Périodicité : trimestrielle

Mode d'amortissement : échéances constantes

Taux d'intérêt annuel : taux fixe de 1,69 %

Montant de l'échéance : 1 890,33 EUR (hors prorata d'intérêts pour la première échéance)

Base de calcul des intérêts : mois de 30 jours sur la base d'une année de 360 jours

Remboursement anticipé : autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle Préavis : 50 jours calendaires

Commission d'engagement : 250 EUR

Article 2 : Etendue des pouvoirs du signataire

Josy Olivier, Maire, représentant légal de l'emprunteur est autorisée à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative au contrat de prêt décrit ci-dessus à intervenir avec la Banque Postale

Nombre de membres en exercice	12
Nombre de membres présents	10
Nombre de votants	12

Pour	12
Contre	0
Abstention	0

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Madame Josiane OLIVIER, Maire.

Certifié exécutoire.
Envoyé en Préfecture le : 13.12.2016
Reçu en Préfecture le : 14.12.2016
Publié le : 15.12.2016
Compte rendu sommaire affiché le : 15.12.2016



REÇU
13 DEC 2016
2342
MAIRIE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 13 décembre 2016 - 9 h 00 – Point 2 -

Délibération n° 2

L'an deux mille seize, le treize-décembre à neuf heures, le conseil municipal de Rosans s'est réuni, après convocation légale, dans la salle de réunion au rez-de-chaussée de la mairie, sous la présidence de Madame Josiane OLIVIER, maire.

Date de la convocation : 08-12-2016

Présents : M. Jean-Claude BESSIERE. Mme Chantal BOGET. M. Jean-Jacques FERRERO. Mme Jeannine GENEIX. M. Dominique GUEYTTE. Mme Annie HUGUES. M. Pierre MICHEL. Mme Annie PONSON. M. Lionel TARDY.

Absents excusés : Mme Nadège CETTOUR (procuration à M. FERRERO). M. Didier PACAUD (procuration à M. GUEYTTE). M. Pierre MICHEL a été nommé pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Objet : Ouverture d'une ligne de trésorerie

Vu le projet de contrat de ligne de trésorerie utilisable par tirages de La Banque Postale, et après en avoir délibéré, le conseil municipal a pris les décisions suivantes :

Article 1

Pour le financement de ses besoins ponctuels de trésorerie, la commune de Rosans décide de contracter auprès de La Banque Postale une ligne de trésorerie utilisable par tirages aux caractéristiques suivantes :

- Montant maximum: 100 000 Euros
- Durée maximum: 364 jours
- Taux d'intérêt applicable à un tirage: EONIA + marge de 0,99 % l'an. Quel que soit le niveau constaté de l'index EONIA, le taux d'intérêt appliqué ne sera jamais négatif, l'emprunteur restera au minimum redevable de la marge indiquée ci-dessus
- Base de calcul.....: Exact/360 jours
- Modalités de remboursement.....: Paiement trimestriel des intérêts et de la commission de non utilisation, remboursement du capital à tout moment et au plus tard à l'échéance finale
- Date de prise d'effet du contrat: Trois semaines après la date d'acceptation de la présente proposition et au plus tard le 13 février 2017
- Garantie: Néant
- Commission d'engagement: 400 Euro payable au plus tard à la date de prise d'effet du contrat
- Commission de non-utilisation :: 0,10 % du montant non utilisé payable à compter de la date de prise d'effet du contrat trimestriellement à terme échu le 8^{ème} jour ouvré du trimestre suivant
- Modalités d'utilisation: L'ensemble des opérations tirages et remboursements est effectué par Internet, via la mise à disposition du service « Banque en Ligne » de la Banque Postale. Tirages/Versement-procédure de Crédit d'Office privilégiée. Date de réception de l'ordre en J avant 16h30 pour exécution en J + 1. Toute demande de tirage/remboursement devra être réalisée au plus tard 3 jours ouvrés précédant la date d'échéance de la ligne. Montant minimum 10 000 EUR pour les tirages.

Article-2

Le conseil municipal autorise Josy Olivier, Maire à signer le contrat de ligne de trésorerie utilisable par tirages avec La Banque Postale et à effectuer sans autre délibération les tirages et remboursements relatifs à la ligne de trésorerie utilisable par tirages, dans les conditions prévues par ledit contrat.

Nombre de membres en exercice	12
Nombre de membres présents	10
Nombre de votants	12

Pour	12
Contre	0
Abstention	0

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Madame Josiane OLIVIER, Maire.

Certifié exécutoire.
Envoyé en Préfecture le : 13.12.2016
Reçu en Préfecture le : 14.12.2016
Publié le : 15.12.2016
Compte rendu sommaire affiché le : 15.12.2016

